

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention médicale des généralistes et spécialistes (rectificatif)

NOR : ETSS1125718Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 2011, édition électronique, texte n° 16, et édition papier :

Pages 16091 à 16093, article 26.2, deuxième tableau :

A la treizième ligne relative à l'indicateur « vasodilatateurs », au lieu de : « $\geq 5 \%$ », lire : « $\leq 5 \%$ » ;

A la quatorzième ligne relative à l'indicateur « Benzodiazépines à demi-vie longue », au lieu de : « $\geq 5 \%$ », lire : « $\leq 5 \%$ » ;

A la quinzième ligne relative à l'indicateur « Durée de traitement par benzodiazépines », au lieu de : « $\geq 12 \%$ », lire : « $\leq 12 \%$ » ;

A la dix-septième ligne relative à l'indicateur « Antibiothérapie », au lieu de : « $\geq 37 \%$ », lire : « $\leq 37 \%$ ».

Page 16095, deuxième colonne, article 27.1, première phrase du cinquième alinéa :

Au lieu de : « noevi », lire : « naevi ».

Page 16109, première colonne, article 74.1, au quatorzième alinéa, au lieu de : « soit deux représentants titulaires. », lire : « soit douze représentants titulaires. »

Page 16118, deuxième colonne, annexe III, la phrase avant l'article 1^{er} : « Option conventionnelle destinée à favoriser l'installation et le maintien des médecins en zones déficitaires » est un sous-titre.